

# 02 TRANSPLANTATION

## Informations aux enseignants

### Tâche

Que signifie effectivement la transplantation et quelles sont les réflexions sous-jacentes? Comment la médecine de la transplantation a-t-elle évolué ces dernières années?

L'enseignant explique à l'aide d'un PPT et d'une fiche de travail ce qu'on entend par «transplantation». Il explique les principaux termes utilisés dans ce domaine (glossaire).

### Objectif

Les élèves désignent correctement les principaux termes et processus intervenant dans la transplantation. Ils acquièrent les connaissances de base sur le sujet qui leur permettront de faire les exercices ensuite.

Les élèves interprètent correctement les chiffres et en déduisent des réalités qu'ils doivent argumenter en classe

### Matériel

Présentation avec fiche de travail intégrée, glossaire (peut être distribué à la classe à la fin du cours pour approfondir les connaissances et servir de base aux idées) et éventuellement torse pour mieux comprendre les organes et leur place dans le corps

### Forme sociale

Classe entière

### Durée

45 minutes

### Informations supplémentaires

La présentation fournit les informations en plusieurs parties. La complexité et les relations viennent des étapes de travail suivantes.

La brochure de l'Office fédéral de la santé publique peut servir de base. Elle reprend les thèmes centraux ainsi que les questions principales et les explique dans un langage clair et accessible.

Cette brochure peut être obtenue via le lien suivants:

[Hyperlien vivre partager brochure](#)

Sur le site Internet de l'OFSP, vous trouverez une autre présentation intitulée: «Transplantation: l'essentiel en bref». Selon les connaissances de la classe, ces documents peuvent aussi être utilisés pour le cours: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique Transplantation](#)

## Glossaire

### Attribution

Un organe prélevé sur un donneur doit être attribué à une personne de la liste d'attente. L'attribution incombe au Service national des attributions géré par la fondation Swisstransplant pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique. L'attribution répond à des critères clairement définis, identiques pour tous les patients.

Ces quatre critères sont décrits en détail sous le lien suivant: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique: Critères](#)

Le principe suprême régissant l'attribution d'organes est l'égalité des chances.

### Caractéristiques tissulaires

Molécules de protéines adhérant à la surface des cellules et variant d'une personne à l'autre (sauf chez les jumeaux monozygotes). Les caractéristiques tissulaires jouent un rôle important dans l'éventualité d'un rejet par le système immunitaire.

### Cellule

Sur le plan biologique, une cellule est la plus petite unité fonctionnelle indépendante des organismes vivants.

### Dialyse

Épuration du sang – nettoyage du sang de substances qui sont normalement éliminées avec l'urine. Nécessaire en cas d'insuffisance rénale ou d'arrêt de la fonction rénale.

### Don de son vivant

Certains organes, tissus et cellules peuvent faire l'objet d'un don par une personne vivante. Il s'agit en particulier des reins, de parties du foie et des poumons ainsi que des cellules souches du sang.

### Îlots

Ensemble de cellules situées dans le pancréas (îlots de Langerhans) qui produisent et excrètent le glucagon et l'insuline, hormones ayant pour fonction de réguler le taux de glucose dans le sang.

### Immunosuppresseurs

Médicaments qui inhibent la réaction immunitaire (système de défense de l'organisme) de l'individu. Les personnes greffées sont contraintes de prendre ces médicaments à vie afin d'empêcher que leur système immunitaire ne rejette le greffon.

### Liste d'attente

En Suisse, la demande d'organes est supérieure à l'offre. C'est pourquoi les patients nécessitant un organe sont inscrits sur une liste d'attente qui ne cesse de s'allonger d'année en année.

### Organe

Toutes les parties du corps dont les cellules et les tissus constituent une unité partageant une fonction déterminée (par exemple foie, rein).

### Loi sur la transplantation

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules constitue un cadre juridique uniforme pour la médecine de la transplantation en Suisse. La loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le texte de la loi peut être consulté sous: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique: Loi fédérale](#)

**Tissus**

Ensemble de cellules identiques ou différentes assumant dans le corps une fonction commune. On transplante actuellement les tissus suivants: cornée, peau, valvules cardiaques, vaisseaux sanguins, cartilage et os.

**Transplantation allogène**

Transplantation d'organes, de tissus ou de cellules d'un individu à un autre.

**Transplantation autogène**

Le donneur et le receveur d'un greffon sont une seule et même personne. Par exemple, en cas de brûlures au visage, il est possible de prélever de la peau à un autre endroit du corps et de la greffer sur le visage.

**Xénotransplantation**

Transplantation sur l'être humain d'organes, tissus ou cellules d'origine animale.